

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'aménagement du trottoir par l'entreprise VOGEL TP – Avenue du Général de GAULLE.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux d'aménagement de trottoir situés, Avenue du Général de GAULLE (RD 1059),
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 04 Novembre 2024 et jusqu'au 11 Novembre 2024 inclus, sur l'Avenue du Général de GAULLE des deux côtés, dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Carrefour des CHATEAUX, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités des chantiers est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 04 Novembre 2024 et jusqu'au 11 Novembre 2024 inclus, sur l'Avenue du Général de GAULLE des deux côtés, dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Carrefour des CHATEAUX, selon les nécessités du chantier, des travaux d'aménagement sur le trottoir NORD vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers, causant le rétrécissement de la largeur de la voie dans les deux sens, interdisant la circulation sur la piste cyclable et l'accès au trottoir côté NORD.

ARTICLE 3 - La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue sur l'Avenue du Général de GAULLE, côté NORD, dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Carrefour des CHATEAUX, une signalisation destinée à garantir la sécurité des piétons et des cyclistes sera mise en place par l'entreprise VOGEL TP, pour assurer le cheminement aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 - A compter du 04 Novembre 2024 et jusqu'au 11 Novembre inclus, sur l'Avenue du Général de GAULLE, dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Carrefour des CHATEAUX, la voie de droite est rétrécie sur une largeur de 1 à 2 mètres le long de la bordure de trottoir dans le sens Est vers Ouest;

ARTICLE 5 - A compter 04 Novembre 2024 et jusqu'au 11 Novembre 2024 inclus, sur l'Avenue du Général de GAULLE des deux côtés, dans sa partie comprise entre le pont SNCF et le Carrefour des CHATEAUX, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

Sélestat, le 31 OCT. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale – M. Morgan BONNEVILLE, M. Maxime KAPLAN et Mme Estelle BREUILLARD.
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Entreprise VOGEL TP ;



31 OCT. 2024

Marcel BAUER

- SAU - 30/10/2024

